Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le 28/02/2023 sur site internet

ID: 038-213800840-20230223-2023_011-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Charnècles

MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 23/02/2023
Délibération N°2023-011

Nombre d'élus: 15	Présents : 11
Absent(s): 2	Procuration(s): 2

Date de convocation : 17/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le 23 février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.

<u>Etaient présents :</u>

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration:

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE; Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents:

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Recu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 038-213800840-20230223-2023_011-DE

DÉLIBÉRATION 2023 – 011 : DEFINITION DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE FONCIERE DU NON BATI ET POUR LA TAXE SUR LE FONCIER BATI AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finances pour 2023;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts;

Considérant la préparation du budget primitif 2023 ;

Madame le maire cède la parole à Gilles LANÇON qui RAPPELLE au conseil municipal qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les taux d'imposition

Par conséquent, il **PROPOSE** au conseil municipal de maintenir le taux d'imposition précédemment définis, à savoir :

- la taxe foncière sur le non bâti à 61,60 %;
- la taxe foncière sur le bâti à 38,84 %;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour »; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 24/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX

